



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 74237

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur sa question n° 2009-38-66684, parue au Journal officiel le 15 décembre 2009, concernant l'accueil des personnes, âgées de moins de 60 ans et dépendantes, atteintes de sclérose en plaques. Malgré sa réponse dont il lui sait gré, la question du nombre actuel de places d'hébergement reste entière. Certes, il existe un plan pluriannuel 2008-2012 annoncé par le Président de la République pour renforcer l'offre d'accompagnement en établissement médico-social et qui prévoit la création de 13 000 places de MAS et de FAM pour les personnes lourdement handicapées. Mais à ce jour, de quel accueil précis peuvent bénéficier les personnes atteintes de sclérose en plaques ? Aussi lui demande-t-il le degré d'avancement de ce plan pluriannuel et la place précise qui y est réservée aux personnes atteintes de sclérose en plaques.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au manque de places en accueil spécialisé long séjour pour les personnes dépendantes, atteintes de sclérose en plaques. Les résultats de l'enquête de suivi de la réalisation des places nouvelles en établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées pour l'année 2008, réalisée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et présentés à son conseil le 31 mars 2009, font état de 10 557 places autorisées (soit 4 089 pour les enfants et 6 468 pour les adultes), qui représentent un engagement de crédits de 294,5 M. Sur 3 822 places réellement installées pour les adultes on compte 1 173 places de foyers d'accueil médicalisés (FAM) et 560 places de maisons d'accueil spécialisées (MAS). Les résultats de l'enquête présentés au conseil de la CNSA du 30 mars 2010 donnent les chiffres suivants pour l'année 2009 : 8 663 places autorisées dont 3 499 pour les enfants et 5 164 pour les adultes qui représente un engagement de 271 M. Sur les 3 813 places réellement installées pour les adultes on compte 1 261 places de FAM et 634 places de MAS. S'agissant de l'accompagnement des personnes atteintes de sclérose en plaques, si la pathologie à l'origine du handicap est spécifique, la prise en charge médicosociale qui en découle ne l'est pas, puisqu'il s'agit essentiellement de difficultés motrices. En outre, le guide pour l'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées (GEVA), outil de référence national qui détermine si nécessaire l'orientation vers un certain type d'établissement médicosocial ne procède pas au regard de la pathologie, mais en considérant les déficiences. C'est pourquoi le Gouvernement ne souhaite pas « flécher » des places et identifier des financements spécifiques à des pathologies particulières. Toutefois, pour une meilleure orientation des personnes atteintes de sclérose en plaques, il est envisageable que les services des agences régionales de santé (ARS) repèrent, parmi les établissements et services médicosociaux situés dans leur ressort, ceux qui sont les mieux adaptés à l'accompagnement des déficiences induites par cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74237

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2888

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7077